**FICHE 1.1.7 *(version 2017)***

**ASSOCIER LES CONSEILS CITOYENS A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pilier 1**  **Axe 1** | **Enjeu : Renforcer l’implication et l’expression des habitants, notamment en matière de citoyenneté, laïcité, discriminations, égalité…** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Contexte** | Obligation dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de mettre en place un conseil citoyen par quartier prioritaire, afin, selon le cadre de référence de juin 2014, « de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l’expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d’initiatives à partir des besoins des habitants »  Les principes généraux qui guident l’action des conseils citoyens sont: liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D’autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.  Ils doivent se composer d’un collège d’habitants volontaires et/ou tirés au sort (liste électorale, fichier EDF, liste locataires HLM…), répartition 50/50 femmes et hommes, avec un but de représentativité également des jeunes) et d’un collège de représentants des acteurs locaux et associations. Après consultation du Maire et du Président de l’EPCI, un arrêté est pris en Préfecture pour fixer la composition finale du conseil citoyen et la structure qui le porte. |
| **Objectifs et dynamiques** | * Permettre de mobiliser la parole habitante et tisser du lien, comme une boite de résonnance des initiatives du quartier * Favoriser l’expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels * Proposer des espaces de dialogue favorisant la mise en œuvre du contrat de ville * Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes |
| **Réalisations attendues** | * La collecte, l’écoute, l’organisation de délibérations, la mobilisation et la mise en mouvement des habitants et de l'ensemble des parties prenantes du territoire, afin de permettre d'éclairer, enrichir, soutenir, faciliter, évaluer et contrôler la décision publique * Remontées d’information sur les attentes de ceux qui vivent le quartier auprès des décideurs publics (habitants, associations, entreprises) * Participation aux choix de programmation des contrats de ville (orientations stratégiques, affectation budgétaire) et à l’évaluation des actions * Le développement de collaborations inter-conseils citoyens |
| **Effets attendus** | * Faciliter le lien entre les dynamiques existantes entre elles, que cela soit autour des FPH, de la vie associative, des associations de locataires et des bailleurs, des services municipaux (jeunesse etc.), des centres sociaux, des éducateurs de prévention spécialisée, des parents d’élèves, des collectifs d’habitants, etc. * Développer une citoyenneté active * Développer la « capacité d’agir » * Faire évoluer l’image des institutions |
| **Echelle Territoriale** | * A l’échelle du quartier prioritaire * Tour(s)plus :   Transmission d’informations aux acteurs (actualités, appel à projet, cadrage global…),  Suivi et capitalisation des expériences,  Animation d’un réseau des conseils citoyens présents sur le territoire,  Réflexion sur la présence d’habitants dans la gouvernance intercommunale,  Outillage (création d’une boîte à outils…) |
| **Animateur** | Ville à l’échelle du quartier  Tour(s)plus à l’échelle intercommunale |
| **Partenaires mobilisables (dont habitants)**  **Dispositifs mobilisables** | Les partenaires : centres sociaux, CGET, centre ressources politique de la ville, experts de la participation des habitants, bailleurs, …  Dispositifs mobilisables : |
| **Financements mobilisables** | Selon le cadre de référence :   * Des moyens dédiés pour le fonctionnement courant, prévus dans le contrat de ville, permettront au conseil citoyen de prendre en charge des dépenses inhérentes à l’organisation de réunions publiques, les éventuels frais de déplacement de ses représentants au sein de ses instances de pilotage, les outils de communication pour mobiliser les habitants… * Des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d’une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appels à projets…). |
| **Calendrier** | Durée du contrat de ville  Les modalités de renouvellement des membres varient selon le fonctionnement souhaité par chacune des communes. |
| **indicateurs de réalisation** | Nombre de réunions animées par le conseil  Nombre de réunions auxquelles les membres du conseil ont participé  Nombre de projets développés |
| **Indicateurs d’effets** | * /Faciliter le lien entre les dynamiques existantes entre elles : quelle a été la place du conseil citoyen dans le système d’acteurs local ? * /Développer une citoyenneté active : participation effective des membres aux réunions * /Développer la « capacité d’agir » : pro-activité des membres dans les projets proposés ou le recueil des envies des habitants du quartier * /Faire évoluer l’image des institutions : évolution du discours des habitants sur le rôle des institutions dans le quartier. |
| **Liens autres enjeux / fiches « orientations opérationnelles »** | 1.1.5 valoriser et développer les pratiques d’implication des habitants dans les projets/ 1.1.6 soutenir les initiatives des habitants |